



COMITE SYNDICAL – Séance du MERCREDI 27 MARS 2013

Date de convocation : 19 mars 2013 - Date d'affichage : 19 mars 2013

Nombre de délégués : En exercice : 22 - Présents : 15 - Votants : 18

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à 20h30, les délégués des communes auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse, légalement convoqués, se sont rassemblés au siège du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER.

ETAIENT PRESENTS : Jacques PELLETIER, Président, (Milon la Chapelle)
Claude GENOT (Chevreuse), Guy BRUANDET (Chevreuse)
Frédéric MONTEGUT (Choisel), Isabelle CAMPS (Choisel)
Jean-Pierre DE WINTER (Dampierre en Yvelines)
Bertrand HOUILLON (Magny les Hameaux), Christine MERCIER (Magny les Hameaux)
Pascal HAMON (Milon la Chapelle)
Françoise GOSSARE (St Forget), Jean-Luc JANNIN (St Forget)
Philippe GUIBERT (St Lambert des Bois)
Guy SAUTIERE (St Rémy lès Chevreuse), Dominique DUCOUT (St Rémy lès Chevreuse)
Jacques FIDELLE (Senlisse)

ABSENTS REPRESENTES :

Nicolas THIEFFRY (Dampierre en Yvelines) donne pouvoir à Jean-Pierre DE WINTER
Benoît COLIN (St Lambert des Bois) donne pouvoir à Philippe GUIBERT
Claude BENMUSSA (Senlisse) donne pouvoir à Jacques FIDELLE

ABSENTS EXCUSES :

Georges PASSET (Cernay la Ville), Bernard BERGER (Cernay la Ville)
Patrice PANNETIER (Châteaufort), Gerta TILMANN (Châteaufort)

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 27 MARS 2013

Le Président ouvre la séance à 20h30.

Le Président demande à rajouter à l'ordre du jour la délibération n° 13.03.11 : convention de moyens entre le SIVOM et la CCHVC. Cette demande de rajout est acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DELIBERATION N° 13.03.01 : COMPTE DE GESTION 2012 DU SIVOM

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 13.03.02 : COMPTE DE GESTION DE LA REGIE DES DISTRIBUTEURS

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 13.03.03 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU SIVOM

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte d'administration dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur Jacques PELLETIER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2012, les finances du SIVOM en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement définitif du budget de 2012, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Sections	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Investissement 2012	Résultats de l'exercice		RAR Investissement 2012	Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents		Déficits	Excédents		Déficits	Excédents
A Fonctionnement		310 996.75 €	- 288 827.11 €		425 650.03 €			447 819.67 €
B Investissement	722 827.11 €				51 479.71 €	290 000 €	671 347.40 €	
TOTAUX	722 827.11 €	310 996.75 €	- 288 827.11 €		477 129.74 €	290 000 €	671 347.40 €	447 819.67 €

Monsieur GENOT, 1^{er} Vice-Président, demande au Conseil Syndical de voter.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ; arrête à la somme totale de 73 000 € le montant des restes à réaliser en dépenses qui doivent être repris au budget de l'exercice 2013 ; arrête à la somme totale de 363 000 € le montant des restes à réaliser en recettes qui doivent être repris au budget de l'exercice 2013 ; arrête à la somme de 290 000 € le montant excédentaire du solde des restes à réaliser qui doit être repris au budget 2013 ; fixe à la somme 381 347.40 € le montant du prélèvement sur l'excédent de la section fonctionnement destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section d'investissement et déclare toutes les opérations de l'exercice 2012 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Président n'a pas pris part au vote.

DELIBERATION N° 13.03.04 : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE DES DISTRIBUTEURS

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte d'administration dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur Jacques PELLETIER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2012, les finances du SIVOM en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement définitif du budget de 2012, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Sections	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Résultats de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
A Fonctionnement		8 485.62 €	290.98 €			8 194.64 €
B Investissement		2 432.34 €	322.09 €			2 110.25 €
TOTAUX		10 917.96 €	613.07 €			10 304.89 €

Monsieur GENOT, 1^{er} Vice-Président, demande au Conseil Syndical de voter.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ; fixe à la somme 0 € le montant du prélèvement sur l'excédent de la section fonctionnement destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section d'investissement ; déclare toutes les opérations de l'exercice 2012 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Président n'a pas pris part au vote.

DELIBERATION N° 13.03.05 : Compte Administratif 2012 du SIVOM Affectation des résultats de l'exercice

Monsieur le Président précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du Compte Administratif.

L'article L 612-12 du Code Général des collectivités territoriales précise en effet que " l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Président après transmission, au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion établi par le comptable du SIVOM ".

Le Compte de Gestion rend compte notamment de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du Compte Administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que du solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple. Conformément aux dispositions de la circulaire NOR/REF/B/95/00018/C du 11 août 1995, il convient d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et non le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Le résultat de clôture 2012 de la section de fonctionnement est de **447 819.67 €**.

Par ailleurs, la section d'investissement présente un **résultat de clôture 2012 déficitaire de 671 347.40 €** repris au budget de l'exercice suivant (2013) au compte 001 sous la mention « solde d'exécution reporté », auquel il faut ôter **290 000 €** compte tenu de l'impact " des restes à réaliser " excédentaire, soit un résultat net d'exécution déficitaire de **381 347.40 €**.

Dès lors, le besoin de financement constaté doit être couvert par l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement à hauteur de **381 347.40 €** au compte 1068 " réserves ".

Le reliquat, soit : **447 819.67 € – 381 347.40 € = 66 472.27 €** sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement du budget de l'exercice suivant (2013) sous la mention " article 002 " résultats antérieurs reportés.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DELIBERATION N° 13.03.06 : Compte Administratif 2012 de la Régie des Distributeurs Affectation des résultats de l'exercice

Monsieur le Président précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du Compte Administratif.

L'article L 612-12 du Code Général des collectivités territoriales précise en effet que " l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Président après transmission, au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion établi par le comptable du SIVOM ".

Le Compte de Gestion rend compte notamment de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du Compte Administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que du solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple.

Conformément aux dispositions de la circulaire NOR/REF/B/95/00018/C du 11 août 1995, il convient d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et non le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

La section de fonctionnement présente un résultat de clôture excédentaire de **8 194.64 €**.
La section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de **2 110.25 €**.

L'excédent de fonctionnement, soit **8 194.64 €**, sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement du budget de l'exercice suivant (2013) sous la mention « article 002 » excédents antérieurs reportés.

L'excédent d'investissement de **2 110.25 €** sera repris dans les recettes de la section d'investissement du budget de l'exercice suivant (2013) sous la mention « Art. 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Délibération votée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DELIBERATION N° 13.03.07 : BUDGET PRIMITIF 2013 DU SIVOM

VU l'examen et l'étude du budget primitif 2013 du SIVOM de la Région de Chevreuse par la Commission des Finances en date du jeudi 21 février 2013 à 20h00 ;

VU l'examen et l'étude du budget primitif 2013 du SIVOM de la Région de Chevreuse en séance de débat d'orientation budgétaire en date du jeudi 21 mars 2013 à 20h30 ;

VU la présentation du budget primitif 2013 du SIVOM de la Région de Chevreuse ;

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à **l'unanimité des membres présents ou représentés**, a voté le budget primitif 2013 du SIVOM de la Région de Chevreuse :

a) pour la section de fonctionnement

- DEPENSES : 2 794 000 €
- RECETTES : 2 794 000 €

b) pour la section d'investissement

- DEPENSES : 1 355 348 €
- RECETTES : 1 355 348 €

DELIBERATION N° 13.03.08 : BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA REGIE DES DISTRIBUTEURS

VU l'examen et l'étude du budget primitif 2013 de la Régie des Distributeurs par la Commission des Finances en date du jeudi 21 février 2013 à 20h00 ;

VU la présentation du budget primitif 2013 du SIVOM de la Région de Chevreuse ;

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à **l'unanimité des membres présents ou représentés**, a voté le budget primitif 2013 du SIVOM de la Région de Chevreuse :

a) pour la section de fonctionnement

- * DEPENSES : 21 709 €
- * RECETTES : 21 709 €

b) pour la section d'investissement

* DEPENSES : 9 110.25 €
* RECETTES : 9 110.25 €

DELIBERATION N° 13.03.09 : PARTICIPATIONS GLOBALES 2013 DES COMMUNES SYNDIQUEES

Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire de Magny les Hameaux, fait remarquer que dans le projet des participations, sa commune participe à l'investissement de la carte « collègue », ce qui semblerait être une erreur.

Le Président lui répond qu'en effet, la commune de Magny participe aux frais de fonctionnement de la carte « collègue et ses équipements » et non à l'investissement.

Le tableau des participations 2013 est modifié, de ce fait, comme suit :

COMMUNES	Total	Fonctionnement	Emprunts (capital/intérêts)
CERNAY LA VILLE	88 954.44 €	41 477.03 €	47 477.40 €
CHATEAUFORT	49 502.03 €	26 056.59 €	23 445.44 €
CHEVREUSE	389 827.80 €	229 284.06 €	160 543.74 €
CHOISEL	33 818.71 €	18 478.03 €	15 340.68 €
DAMPIERRE	57 929.66 €	28 813.93 €	29 115.73 €
MAGNY LES HAMEAUX	303 745.01 €	151 626.57 €	152 118.44 €
MILON LA CHAPELLE	46 213.58 €	39 154.31 €	7 059.26 €
ST FORGET	24 652.63 €	12 647.11 €	12 005.52 €
ST LAMBERT	42 366.93 €	32 397.40 €	9 969.53 €
ST REMY LES CHEVREUSE	387 748.79 €	201 058.16 €	186 690.63 €
SENLISSE	30 240.43 €	15 006.81 €	15 233.62 €
TOTAL	1 455 000.00 €	796 000.00 €	659 000.00 €

VU les participations demandées aux communes identifiées dans le tableau ci-dessus,

le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de reconduire la mise en recouvrement de ces participations par imposition syndicale pour l'année 2013.

DELIBERATION N° 13.03.10 : INDEMNITE DE CONSEIL A MADAME LE RECEVEUR PERCEPTEUR DE CHEVREUSE Année 2012

Par courrier en date du 18 janvier 2013, Madame ALBARET, Receveur Percepteur du SIVOM de la Région de Chevreuse, sollicite, conformément au décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 et à l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983, l'attribution de l'indemnité de Conseil, conformément aux textes en vigueur et aux modalités de calcul.

Celle-ci s'élève à **379.05 €** (montant brut) pour l'année 2012 (du 1^{er} janvier au 30 juin 2012).

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la **majorité des membres présents ou représentés (3 CONTRE : Mmes DUCOUT, CAMPS, Mr MONTEGUT)**, décide d'attribuer à Madame le Receveur Percepteur de Chevreuse une indemnité de Conseil de **379.05 €** (montant brut) pour l'année 2012 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013, article 6225 et adresse ses remerciements à Madame le Receveur Percepteur pour sa mission auprès du SIVOM de la Région de Chevreuse dans le domaine économique, financier et budgétaire.

DELIBERATION N° 13.03.11 : CONVENTION DE MOYENS ENTRE LE SIVOM ET LA CCHVC

VU la création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) au 1^{er} janvier 2013 et afin de faciliter le démarrage administratif de celle-ci, le Président propose que la CCHVC soit domiciliée dans les locaux du SIVOM.

Le Président précise qu'il est nécessaire de définir par convention les moyens du SIVOM de la Région de Chevreuse mis à disposition à la Communauté de Communes ainsi que les modalités financières relatives à ces mises à disposition.

Liste des moyens mis à disposition :

1. Locaux
 - Domiciliation du siège social de la Communauté de Communes
 - Salle de réunion et ses annexes
2. Matériels
 - Photocopieur et imprimante
 - Standard téléphonique
 - Matériel bureautique

Il est précisé que les consommables seront achetés directement par la Communauté de communes.

Le Président propose que cette mise à disposition soit faite en échange du paiement d'une somme forfaitaire de 2 000 € au titre de l'année 2013. Un éventuel ajustement sera fait pour les années suivantes.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

le Comité Syndical, à l'**unanimité des membres présents ou représentés**, décide de mettre à disposition de la CCHVC les locaux du SIVOM et le matériel cités ci-dessus ; fixe le montant forfaitaire de l'utilisation de ces locaux et du matériel à la somme de 2 000 € par an et autorise le Président à signer la convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

QUESTIONS DIVERSES

Madame DUCOUT demande s'il n'y a pas la possibilité de descendre la température des bassins à 24° afin de réaliser des économies sur la consommation de gaz.

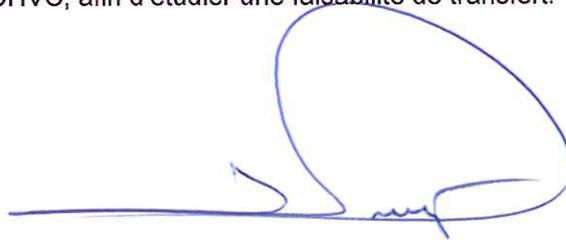
Il lui a été répondu que la piscine accueille des enfants en scolarité et que la circulaire sur la natation fixe la température des bassins à 28° pour des enfants du primaire et 31° pour des maternelles. Vu le volume d'eau dans les bassins, il est techniquement impossible de faire varier les températures des bassins au gré de la nature des utilisateurs (nageurs, scolaires, public).

Il est précisé qu'un programme d'économie d'énergie consistant à affiner les réglages des régulations automatiques de l'équipement a été mis en place. Les économies réalisées ont permis d'absorber en partie l'augmentation du gaz (55% en 4 ans).

Monsieur GENOT souhaiterait qu'une plus grande publicité soit faite sur l'espace forme (journaux communaux, les Nouvelles, etc...).

Monsieur GUIBERT demande qu'une réflexion approfondie soit faite sur le fonctionnement de la navette, et plus précisément sur son coût et sa répartition entre les communes intéressées. Ce service « navette » pourrait être transféré à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Le Président précise que le dossier « navette » sera transmis à Madame GRIGNON, Responsable à la commission « voirie et transport » à la CCHVC, afin d'étudier une faisabilité de transfert.



Jacques PELLETIER
Président